



Arrêté n°2026-10-08

**Réglementation provisoire de circulation, de
stationnement et d'occupation du domaine public.
D 338 – Chemin du Loup
Du Lundi 26 octobre au dimanche 8 Novembre 2026**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Thivent SA, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, consistant à créer un passage piéton

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement les déplacements sur les trottoirs et la voie concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lundi 26 octobre au dimanche 8 Novembre 2026

Pour sécuriser les flux des piétons et des véhicules durant le chantier opéré par Thivent SA, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Installation de barrières ou cônes pour matérialiser la zone de travaux
- Rétrécissement de chaussée et circulation par alternance si besoin
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Thivent SA, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche sur Saône
- Département du Rhône
- Agglomération de VILLEFRANCHE SUR SAONE
- Police Municipale de Limas
- Thivent sa

Limas, le 21 octobre 2026
Pascal GIRIN,
Maire de Limas,

